REGLEMENT

PROGRAMME DE PARRAINAGE PLAISIRAUDITIF.FR

Développé par votre centre auditif et la société Phonak

Tout utilisateur du programme de parrainage www.plaisirauditif.fr reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 1 – Coupons de parrainage

Le centre auditif participant au programme de parrainage www.plaisirauditif.fr distribue à ses patients des coupons de parrainage accompagnés d'un mode d'emploi.

Article 2 – Distribution des coupons par le parrain

Le parrain participant au programme complète les coupons de parrainage remis par son centre auditif avec ses coordonnées exactes et les distribue à ses proches, les invitant ainsi à bénéficier d'une offre mise en place par son centre auditif (un guide sur l'audition gratuit + bilan auditif gratuit à but non médical + essai gratuit sans engagement sur prescription médicale).

Article 3 - Offre sans engagement pour le filleul

Si un proche est intéressé, il complète préalablement son coupon à la section « Filleul » (noms, adresses et coordonnées) et le remet au centre auditif lors de sa 1ère visite. Il bénéficie alors de l'offre : remise du guide, bilan de son confort auditif et, s'il le souhaite, d'un essai d'une solution auditive personnalisée sans engagement.

Article 4 - Validation du parrainage et information du parrain

Un parrainage est validé lorsqu'un filleul, après avoir profité de l'offre d'essai mis en place par le centre auditif, décide de faire l'acquisition d'un appareillage auditif (monaural ou binaural et quelle que soit la marque et le segment technologique choisi).

Sur le site <u>www.plaisirauditif.fr</u>, dans sa section « Administrateur », le centre auditif complète alors les informations et valide le parrainage, créditant ainsi le compte du parrain de 55€.

Cette validation déclenche automatiquement l'envoi d'un email au parrain l'informant ainsi qu'il a droit à 55€ valable dans la boutique en ligne. Un courrier au format PDF peut également être généré et envoyé au parrain par le centre auditif.

En cas de double parrainage du même filleul, c'est la date du 1er enregistrement du filleul qui fera foi. Tout litige devra faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du centre auditif ayant appareillé le parrain qui validera à sa libre appréciation ou non le parrainage.

Article 5 - Accès au site cadeau

A l'aide de ses codes d'accès personnels le parrain accède à la page du site dédiée à son centre auditif où il peut visualiser ses informations personnels: crédit disponible, suivi des parrainages réalisés. Il accède aux différents choix et listes de cadeaux disponible et peut consommer des cadeaux avec son crédit.

Article 6 - Validité des gains

Le parrain peut échanger ses crédits à partir de 55€ sur le site www.plaisirauditif.fr dédié. Les gains peuvent être conservés jusqu'au 31 décembre de l'année n+ 2 (deux ans plus tard) à partir de la date d'activation du coupon de parrainage.

Article 7 - Souscription au programme de parrainage

Le programme de parrainage a été développé par la société Phonak- Sonova France à l'attention de ses clients partenaires audioprothésistes.

La souscription au programme nécessite la signature d'un contrat entre chaque centre utilisant le programme et la société Phonak Sonova France.

Le règlement de ce programme se fait par prélèvement mensuel automatique – le contrat pouvant être résilier après respect d'un préavis d'un mois.

Phonak – Sonova France de se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'opération Parrainage et à désactiver l'accès au programme de parrainage.

Dans ce cas, les parrainages enregistrés antérieurement à la date d'arrêt de l'opération seront maintenus, sous réserve de la réalisation de l'article 6 exposé ci-dessus.

Article 8 - Confidentialité des données

Chaque centre auditif dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant ou concernant ses patients en écrivant à : 37°2 PARC ACTILONNE ALLEE ALAIN GAUTIER 85340 OLONNE SUR MER. Les informations fournies donnent lieu à collecte et à traitement automatisé. Leur utilisation est soumise aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Toutes les informations recueillies, ainsi que celles de des filleuls, sont stockées dans une base de données gérée par la société 37°2. Ces informations restent confidentielles et servent uniquement à la société 37°2, dans le cadre de son opération de parrainage.

Le règlement complet est déposé chez S.C.P. Jean-Pierre ZERBIB, Huissier de Justice associé, dont l'office se situe 67 avenue du 8 mai 1945, à (69500) BRON.

Pour toutes informations supplémentaires concernant l'utilisation du site, les cadeaux et les commandes, consultez nos <u>Conditions Générales de Vente</u>.